SIGALE

DÉPARTEMENT
DES
ALPES-MARITIMES

MAIRIE
de
SIGALE
06910 SIGALE

04 93 05 83 52
Fax 04 93 05 60 26

ARRETE N° 07/15

Réouverture de la clue du Riolan à la pratique du canyonisme

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SIGALE

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire ;

Vu l'arrêté municipal n°06/15 de la commune de Sigale de fermeture de ladite clue dans l'attente du contrôle de conformité aux normes sportives

Considérant le courriel du Conseil Général en date du 10/04/2015 nous indiquant que la Fédération Française de Montagne a bien contrôlé la clue,

Considérant qu'elle répond actuellement aux normes sportives, il convient de lever l'interdiction de la pratique du canyonisme

A R R E T E

Article 1er : La pratique du canyonisme est autorisée dans la clue du Riolan à partir du présent arrêté

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché sur le site de départ ce jour

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmis :
- à la Gendarmerie de Roquestéron
- au SDIS de Villeneuve-Loubet
- à Monsieur le Préfet.

Fait à Sigale, le 13 avril 2015.
Le Maire
Arnaud PRIGENT

MAIRIE DE SIGALE 06910 SIGALE